

# OMPI



LI/A/25/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 19 juin 2009

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

**UNION PARTICULIÈRE POUR LA PROTECTION  
DES APPELLATIONS D'ORIGINE ET LEUR ENREGISTREMENT INTERNATIONAL  
(UNION DE LISBONNE)**

**ASSEMBLÉE**

**Vingt-cinquième session (18<sup>e</sup> session ordinaire)  
Genève, 22 septembre – 1<sup>er</sup> octobre 2009**

POURSUITE DES TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL  
SUR LE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE LISBONNE

*Document établi par le Bureau international*

1. À sa vingt-troisième session (6<sup>e</sup> session extraordinaire) tenue du 22 au 30 septembre 2008, l'Assemblée de l'Union de Lisbonne a créé un groupe de travail chargé d'étudier d'éventuelles améliorations à apporter aux procédures selon l'Arrangement de Lisbonne en fonction des nouvelles situations et de l'évolution des besoins des utilisateurs (page 109 du document A/44/2).
2. Le groupe de travail s'est réuni au mois de mars 2009 et a examiné les modifications à apporter au règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne, à partir des propositions du Bureau international, et s'est également penché sur d'autres questions, soulevées par les délégations au cours de la réunion.
3. À l'issue de ces délibérations, le groupe de travail est convenu de soumettre à l'assemblée : 1) les propositions de modifications à apporter aux procédures selon l'Arrangement de Lisbonne, telles qu'elles sont esquissées dans le document LI/A/25/1; et 2) une recommandation relative aux travaux futurs, étant donné qu'il existait au sein du groupe de travail un consensus net selon lequel les travaux entrepris devraient se poursuivre, compte tenu en particulier de la nécessité d'améliorer le système de Lisbonne afin de le rendre plus attrayant pour les États et les utilisateurs tout en préservant les principes et les objectifs de l'Arrangement de Lisbonne (paragraphe 20 du document LI/WG/DEV/1/3.).

4. Le groupe de travail a aussi donné les indications suivantes en ce qui concerne certaines questions sur lesquelles les travaux futurs devraient être axés (paragraphe 21 du document LI/WG/DEV/1/3.) :

a) L'annexe II du document LI/WG/DEV/1/2 devrait être soumise à l'Assemblée de l'Union de Lisbonne à sa session de septembre 2009, et il devrait être recommandé à l'assemblée de charger le groupe de travail de poursuivre l'examen de l'aperçu général du système de Lisbonne figurant dans cette annexe;

b) Le Bureau international devrait réaliser une enquête parmi les pays contractants de l'Arrangement de Lisbonne, les États non membres du système de Lisbonne, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les milieux intéressés, en vue de déterminer les moyens d'améliorer le système de Lisbonne pour le rendre plus attrayant pour les utilisateurs et les nouveaux membres potentiels de l'Arrangement de Lisbonne tout en préservant les principes et objectifs de l'arrangement;

c) Le Bureau international devrait réaliser une étude sur le lien entre les systèmes régionaux de protection des indications géographiques et le système de Lisbonne et examiner les conditions et la faisabilité de l'adhésion future d'organisations intergouvernementales compétentes à l'Arrangement de Lisbonne;

d) Il devrait être recommandé à l'Assemblée de l'Union de Lisbonne de prier le directeur général de convoquer de nouvelles réunions du groupe de travail en vue de continuer d'étudier d'éventuelles améliorations à apporter aux procédures selon l'Arrangement de Lisbonne et d'examiner les résultats de l'enquête et de l'étude envisagées aux alinéas b) et c) ci-dessus.

5. *L'assemblée est invitée à :*

*i) décider que le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne poursuivra ses travaux ainsi que cela est recommandé au paragraphe 3 ci-dessus;*

*ii) noter que le Bureau international réalisera une enquête dans le sens indiqué au paragraphe 4.b) ci-dessus, et une étude dans le sens indiqué au paragraphe 4.c) ci-dessus;*

*iii) prier le directeur général de convoquer de nouvelles réunions du groupe de travail afin que celui-ci poursuive ses travaux et, en particulier, traite les questions expressément mentionnées aux paragraphes 4.a) et 4.d) ci-dessus.*

[Fin du document]